## SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

## CONCOURS INTERNE ET DE TROISIEME VOIE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

## **SESSION 2012**

## **EPREUVE**

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures Coefficient : 1

SPECIALITE: AMENAGEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE

## A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 21 pages.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) <u>autre que celle</u> <u>figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier</u> ne doit apparaître dans votre copie.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

Vous êtes technicien territorial au sein de la commune de Techniville (40 000 habitants).

La ville va connaître d'importants chantiers d'aménagement et de construction dans l'année à venir (logements, voiries, réaménagements d'espaces publics...).

Conscients et inquiets des nuisances que ces différents chantiers sont susceptibles d'engendrer pour les riverains, les élus souhaitent qu'elles soient limitées au maximum et que les principes du développement durable soient largement pris en compte.

Dans ce contexte, la Directrice de l'aménagement vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à partir des documents ci-joints, un rapport technique permettant de répondre à ces attentes.

## Liste des documents du dossier :

Document 1: Livret de présentation d'un chantier vert. Extraits. Réseau éco-

entreprises Rhône-Alpes (APPEL) – juin 2010 – 7 pages

**Document 2:** Tableau de suivi de chantier – Extrait du référentiel « définition explicite

de la qualité environnementale, référentiel des caractéristiques HQE » -

Association HQE – novembre 2001 – 2 pages

Document 3: « Mieux gérer les déchets de chantier de bâtiment » - Extraits -

Plaquette co-réalisée par l'ADEME et la Fédération française du

bâtiment – janvier 2011 – 5 pages

**Document 4:** « Il faut relancer les chantiers verts » - Revue Techni.cités n°190 – 23

mai 2010 - 2 pages

Document 5: « Bruit des chantiers » - Site internet de la DRASS de Bourgogne -

2010 - 3 pages

**Document 6:** « Enjeux et objectifs de la charte chantier vert » - Extraits – fiche n°7 du

plan local d'urbanisme de Nice – 2 pages

Ce document comprend : un sujet de 1 page, un dossier de 21 pages.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

n chantier vert s'inscrit dans une démarche durable et responsable en limitant ses impacts sur l'environnement, en réduisant les nuisances pour les riverains et en protégeant les pérateurs du chantier : gestion des eaux, réduction du bruit, pollution des sols. Pour bien prendre en compte ces enjeux environnementaux, l'approche doit être décidée en amont de la phase chantier, permettant d'anticiper et d'aboutir à un chantier optimisé. La conceration de l'ensemble des acteurs est un point essentiel dans la conduite d'un chantier vert.

isques et des impacts sur l'environnement, la construction, rénovation, démolition - génère des aménagement, construction, réhabilitation, dé-Chaque étape de réalisation d'une opération santé, la vie du quartier ou encore l'économie.

a construction et la gestion des bâtiments produisent des effets importants sur les plans progrès visibles et pérennes, il est nécessaire de économique et environnemental. Pour obtenir des modifier les processus et produits de ce secteur et de ces métiers.

## Chiffnes clés

Le secteur de la construction et la gestion des bâtiments génèrent en France :

- mplus de 40% de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- m plus de 40% des déchets produits.
- a une part importante de l'augmentation du transport routier à base d'énergie fossile.
- ades impacts multiformes du « mal-urbanisme sur le plan environnemental et social.

જ consommations de ressources et les déchets sont es prévisions de croissance concernant de l'ordre de 30% d'ici 10 ans.

eun Etude ADEME / Novethic «Construire durable», question d'énergie et de financement ? mai 2007).

## nnjeux

Alors que les démarches environnementales ont été intégrées au sein de nombreuses entreprises et collectivités (normes ISO 14000, ISO 26000,

passif...), il est indispensable que les pratiques tions poursuivent des objectifs environnementaux forts (Haute Qualité Environnementale, bâtiment sur les chantiers évoluent à leur tour et prennent agenda 21...) et que les programmes de construcen compte les enjeux environnementaux,

et professionnels du métier) se cristallisent sur intérêt de cette démarche. En effet, la réussite d'un chantier garantit aux entreprises et à la maîtrise d'ouvrage une image de marque et un savoir-faire. Elle assure aussi aux collectivités la C'est durant les chantiers, quand tous les regards (riverains, associations, élus, concurrents les opérations, que les acteurs du BTP tirent un satisfaction de la population voisine des chantiers.

# 

L'approvisionnement en énergie est un enjeu fort pour la pérennité des activités humaines en ce début de 21 im siècle. Notre économie repose essentiellement sur des sources d'énergies non nement que ce soit lors de leur exploitation, de renouvelables, très impactantes pour l'environeur transport ou de leur utilisation. L'énergie constitue un enjeu que l'on retrouve dans l'ensemble des problématiques de conduite de chantier.

des matériaux) est souvent source d'un autre L'énergie utilisée de façon directe (carburant saire pour la fabrication, le transport, etc... pour les engins) ou indirecte (énergie nécesimpact sur l'environnement (oruit, air,...).

# LES GRANDES ETAPES D'UN

## Aventie oneonier

La réalisation d'un chantier vert suppose que soit mené en amont des travaux un ensemble d'études mentaux. Sur la base d'études spécifiques (visites hérents de l'APPEL vous aident à mieux connaître connaissance au plus tôt des points de blocage et d'actions pour limiter les impacts environnede sites, expertises, analyses et mesures) les adles enjeux de votre chantier, ses interactions avec glementaires. Ce soutien vous permet de prendre son environnement ainsi que les obligations répotentiels et de trouver des solutions adaptées.

## Conception

Lors de la phase de conception les membres de 'APPEL vous accompagnent pour:

- Optimiser la conception du projet : en travaillant avec vous sur l'organisation même du chantier pour en limiter les impacts (limitation des déblais/remblais, choix techniques de sotutions ou de procédés plus propres...).
- impacts (choix de procédés de traitement des Elimiter les impacts environnementaux : en décidant ensemble des moyens de traiter ces eaux ou de l'air) et en mettant en place des moyens organisationnels pour les gérer.
- ™ Atteindre vos objectifs et permettre le suivi bleaux de bord de suivi et en participant à la gement et de proposer un choix de partenaires environnemental : par la mise en place de tations des entreprises. Cette démarche permet de responsabiliser les acteurs par leur engarédaction des pièces des dossiers de consultaresponsables
- Informer et communiquer votre projet au grand public et aux partenaires.

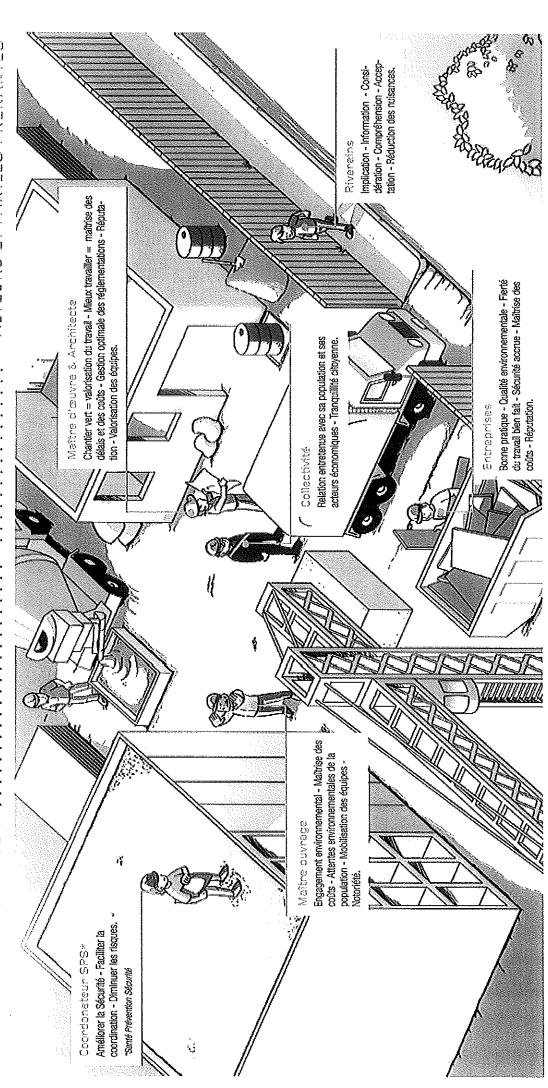
La prise en compte de l'environnement d'un tion des différents acteurs. Leur mobilisation est facilitée s'ils sont informés et qu'une concertation PEL proposent des mesures préventives (balisage des habitats écologiques sensibles, définition des des déchets...) et vérifient que les prescriptions chantier dépend essentiellement de la participahoraires de chantier pour limiter les nuisances, tri permanente est instaurée. Les adhérents de l'APenvironnementales sont bien respectées.

# Leurs actions sont nombreuses:

- Ils mesurent la nature, le volume et la qualité des rejets (gazeux ou liquides) par la réalisation d'analyses physico-chimiques.
- d'évaluer précisément les impacts environneexemple via des mesures acoustiques) ™ lls contrôlent le niveau des nuisances mentaux du chantier.
- m Ils proposent des mesures correctrices si l'impact environnemental s'avère supérieur aux estimations initiales: réduction des sources sonores, amélioration du traitements des rejets, etc...
- Ils interviennent rapidement et efficacement pour résoudre le problème en cas de crise (ex : plainte du voisinage).
- ≈ Enfin, ils vous accompagnent pour former les différents acteurs intervenant sur le chantier et pour mieux informer les riverains.

## Après le chantier

A la fin du chantier, les prestataires (membres APPEL, experts, etc...) vous remettent un bilan environnemental comprenant l'impact réel de votre chantier, les bons résultats obtenus, et les points d'amélioration.



# AVANT LE CHANTIER

- nappes souterraines, espèces protégées, état du voisinage...) pour identifier des points de blocage et pour optimiser et contrôler les coûts. Responsabiliser l'ensemble des acteurs.
- Créer un cadre contractuel liant l'ensemble des parties prenantes.
- ™ Définir les engagements de chacun (mise en m Mettre en avant les avantages du « chantier vert ».
- ≅ Proposer un choix de partenaires responsables.

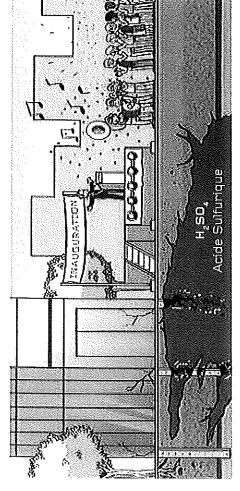
place des process adéquats).

# PENDANT LE CHANTIER

- m identifier le référent de chaque partie prenante. Mettre en place une concertation permanente.
- Eformer les acteurs aux bonnes pratiques et à
  - leur mise en œuvre.
- 딞 phase pré chantier.
- Mesurer et maîtriser les impacts et les pratiques.

# APRÈS CHANTIER

- a Réaliser un bilan du chantier, faire un audit final, obtenir un retour d'expérience des acteurs, identifier les voies d'amélioration.
- Communiquer vers l'ensemble des parties prenantes.
  - des améliorations dans les prochains projets de a Utiliser les conclusions du bilan pour intégrer chantier.



## XOWOZW

Il est primordial de s'assurer que les sols ont nent projeté, faute de quoi les populations et les qualités nécessaires pour recevoir le bâties structures proches en subiront les conséquences.

eaux ou encore les sédiments d'un cours Dans le cas d'un sol pollué, il risque d'y avoir ntérieur du bâtiment ou l'atmosphère, les d'eau. Les populations et les travailleurs sont alors exposés, tout comme l'environnement contamination d'autres milleux comme l'ail ou les structures.

## いまりごに アメリー アメラス 印 AVANT LE CHANTIER

- à la production des matériaux nécessaires au L'étude géologique identifie les sites favorables chantier.
- tement des sols pendant le chantier en vue de calculer les terrassements, fondations, pente L'étude géotechnique caractérise le compordes talus, etc.
- ≅ L'étude de reconnaissance hydrogéologique localise la nappe phréatique pour définir son comportement.

m Le diagnostic environnemental conduit caractériser l'état de pollution potentielle. **ر**ور l'état des sols oriente le plan de gestion du site, le dossier des servitudes, le programme des tra-vaux de dépollution.

# PHASE CHANITER

Plusieurs mesures fondamentales doivent être prises

Éviter que les polluants pénètrent dans le sol ou soient rejetés dans le réseau public de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales.

- Réserver des surfaces suffisantes pour la fabrication et le stockage des produits polluants, lavage des camions...
- sécuriser, collecter, trier, évacuer les terres, les En phase de déconstruction, caractériser, matériaux, les déchets.
- Contrôler l'impact de la construction sur le milieu.



hydrauliques et environnementales des sols, on limite les impacts financiers de la remédiation En anticipant sur les propriétés mécaniques, des vices qui peuvent affecter ce miffeu.

## AVANT LE CHANTIER À RIE PAS OUBLIER

réglementaires applicables au projet, d'identifier es ressources en eau grâce à des études hydrauiques et hydrogéologiques, de prévoir les impacts négatifs et de proposer des mesures compensa-Il est nécessaire d'identifier les toires pour les limiter.

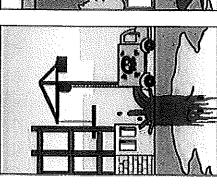
# PHAGE CHANTIER

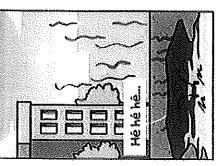
d'eau en instaurant des mesures préventives récupération des eaux pluviales, système à économie d'eau...), effectuer des prélèvements tions réglementaires, limiter la consommation bactériologiques et enfin assurer un traitement I faut surveiller la prise en compte des prescripavec des paramètres physico-chimiques sur les eaux de chantier.



remplacer les huiles traditionnelles afin d'éviter des dommages irréversibles sur les eaux en cas Il existe des huiles biodégradables de déversement dans le milieu naturel.

SOURCE: www.eaufrance.fr





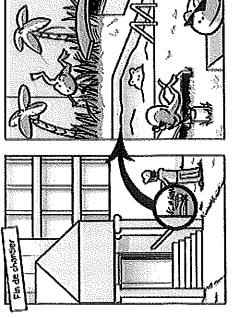
Vengeance (

LES EAUX

XUMUSM MSUMUSM

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006 a défini comme objectif de « reconquérir la qualité des eaux et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau. » La qualité des eaux peut être dégradée lors de la phase chantier en raison de pollutions eaux pluviales chargées en matières en suspension, etc.) ou accidentelles, dues à la présence d'hydrocarbures dans les engins gasoil, huiles) ou de produits toxiques (peinchroniques (bétons, huiles de décoffrage, tures, solvants, etc.).

La réserve en eau est plus ou moins sensible de la ressource (alimentation en eau potable, en fonction de la distance au cours d'eau ou de la profondeur de la nappe, et des usages rrigation, baignade, etc.)



## KOWOKE

vaux de défrichement) et des chantiers ocaux. Sans mesures préventives, les actions tiers tels que le remblaiement d'une mare, le La France, et en particulier la Région Rhône-Upes, présente une grande biodiversité, auourd'hui menacée par l'impact des grands courantes effectuées au cours des chandécapage de la terre végétale, la déconstrucion d'anciens bâtiments industriels peuvent entraîner des dommages irréversibles sur les milieux naturels de nos villes. Les porteurs de projet peuvent voir leurs relations avec les associations environnementales se dégrader et risquent des procès-verbaux des services de l'Etat, voire des arrêts de chantier en cas chantiers (autoroutes, ouvrages d'art, trade disparition avérée d'espèces protégées.

## À NE PAS CUBLIER AVANT LE CHANTIER

Il faut connaître le contexte réglementaire pour s'y conformer et réaliser des inventaires du milleu définissant la sensibilité écologique (espèces protégées). Une concertation avec des associations de protection de la nature

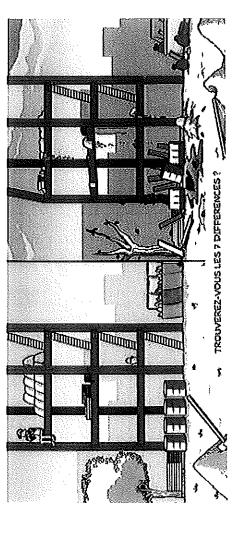
apportera des connaissances précises sur le milleu naturel et permettra de prévoir des mesures d'accompagnement ou de compensation.

# PHASE CHANTIER

Le suivi environnemental et le contrôle de la mise en place des mesures assurent la maîtrise des impacts sur le milieu. L'intégration des associations environnementales favorise le partage d'expériences et des prises de décision optimales. Après le chantier, il faut veiller à mettre en place un programme de surveillance pour vérifier la bonne santé des populations animales et végétales, comme le préconisent les services de l'Etat.

Le déplacement ou la destruction d'espèces profégées ou milieux remarquables sont soumis à un cadre juridique très strict et demandent de nombreuses démarches administratives.

SOURCE: www.developpement-durable.gouv.fr



(f)

GESTION DES

<1

## KOMP KU

Le chantier est une vitrine pour l'ensemble des acteurs de l'opération i Elle est pourtant régulièrement « polluée » par les déchets du chantier, pas ou mal gérés durant la phase de travaux. Une bonne gestion des déchets conditionne non seulement la propreté de l'opération mais également les conditions de travail de chacun et ainsi la qualité des interventions. Pour y remédier, une prise de conscience s'impose : il est nécessaire d'anticiper, de préparer, d'évaluer et de responsabiliser les acteurs à toutes les étapes du projet.

## OB QU'IL FAUT FAIRE AVANT LE CHANTIER

La gestion des déchets dans les études techniques et financières et les préconisations associées doivent être intégrées dans les pièces contractuelles du marché pour impliquer tous les acteurs le plus tôt possible.

# 

Le choix des filières d'élimination de déchets doit prendre en compte les distances à parcourir ou leur caractère « énergivore » comme critères de sélection.

# PHASE CHANTIER

L'accent doit être mis sur la continuité de l'action par la formation, la communication et la coordination des actions de prévention. Il ne faut pas non plus négliger l'après chantier pour capitaliser sur le travail effectué par la maîtrise d'ouvrage et les entreprises.

## ÉMOTGNAGE

philosophie sont pour moi un refour au fondamentaux qui ont été perdus cedemières années. Les gains d'une telle pratique sont nombreux ameliorer la sécurité de nos compagnons, la qualité et le respectul travail de chacun, l'image des chamber par le public...mais également financière ment nous avons pu prouver qu'un chantie où l'accent est mis sur la gestion des déchets a un coût global inférieur!

## SOURCE:

www.construirepropre.fr

www.dechets-chantiers.ffbatiments.fr

« Prévenir et gérer les déchets de chantiers », coédition Le Montteur / ADEME, avril 2009

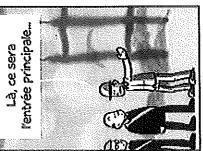
présenter l'avancement

des travaux...

J'ai le plaisir de vous

présenter l'avancement J'ai le plaisir de vous des travaux.







# PHASH CHANTIER

l'activité d'un chantier est génératrice de

XOUDZU

nuisances qui peuvent diminuer la qua-

ité de l'air. L'effondrement de palissades, la nanutention de matériaux, le trafic d'engins sières. L'application de solvants provoque des

dégagements de gaz toxiques. Les modifications éventuelles du trafic routier augmentent les émanations polluantes. En disposant

entraînent une mise en suspension de pous-

Enfin, cette surveillance veille au respect de la quences. Celles-ci passent par un système de permettant de cartographier la qualité de l'air de l'environnement du chantier. L'acquisition de données objectives (relevés, etc.) permet de analyse et la surveillance en temps réel des mesure en continu et des moyens numériques communiquer auprès des parties prenantes. impacts permettent une anticipation des consé-

# 

est possible de réaliser des ouvrages dans le

d'améliorer la gestion de ces nuisances, il

respect de l'environnement, des riverains et

les travailleurs.

d'outils de conseils et d'analyse permettant

Un réseau de nez est un des outils pour sur-Des jurys de bénévoles recensent les nuisances veiller les nuisances olfactives sur un chantier.

En anticipant et en évaluant les émissions de duire de près de 60%. Des mesures simples co-voiturage pour le personnel, terrassement 'isation d'un Bilan Carbone''', on peut les réexistent : recours à des entreprises locales, gaz à effet de serre sur un chantier via la réa-

sances. Enfin, un diagnostic réglementaire vise à

lation numérique notamment) quantifie les nui-

dentifier les réglementations en vigueur et à for-

nuler les actions de prévention correspondantes.

Puis l'analyse prévisionnelle des impacts (simu-

Jn diagnostic de l'environnement vise à identifier es sources de polluants (émission, localisation).

OH BUYL HAUT BAVOIR

AVANT UM OMANHIMR

RNJEUX

réglementation et des prescriptions établies.

olfactives afin de dresser un état des lieux.

# 

et remblais sur place...

comme la formation des entreprises intervenant sur le chantier. Sur une longue durée, elle aide à rationaliser les plaintes et à se couvrir en cas auprès des riverains permet d'anticiper les plaintes en les informant de la nature et de la durée des travaux, des phases bruyantes et des actions de contrôle. Pour respecter la réglemenation concernant l'exposition des travailleurs aux bruits et aux vibrations, il faut veiller à mettre en place une campagne de mesures acoustiques et/ou vibratoires et à organiser les postes de fala gêne et le respect des limites définies, tout de recours juridique. Un plan de communication con à éliminer ceux qui sont fortement exposés. irréversibles des équipements et bâtiments à Les émissions sonores ou la transmission de vibrations constituent les principales causes de nuisances reconnues par la population dent impossible l'intégration du projet dans son environnement. Il est donc indispensable de limiter celles-ci et leurs impacts négatifs blèmes de santé des travailleurs, dommages proximité et risques de pertes d'exploitation des commerçants. Pour le maître d'ouvrage, les conséquences peuvent être lourdes : arrêt Des activités de chantier trop bruyantes rensur l'ensemble des parties prenantes : provivant à proximité des sites de construction

# (i)

S'il n'existe pas de seuils réglementaires, il faut pouvoir démontrer que des précautions suffisantes ont été prises pour limiter les bruits de chantier… au risque d'être pénalisé d'une contravention de S<sup>imo</sup> classe.

> ronnement à l'aide d'une étude prévisionnelle de 'impact du chantier. Une surveillance acoustique

chantier, il faut caractériser l'état initial de l'envi-

et/ou vibratoire des travaux permet de quantifier

Pour réduire l'impact sonore et vibratoire du

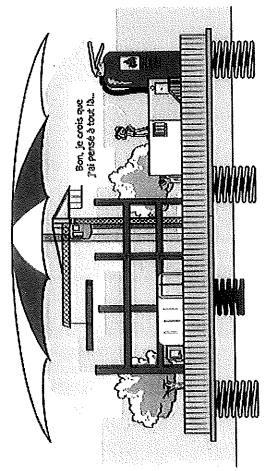
ON OUTH TAUT TAUA

du chantier, maladie professionnelle, dom-

mages et intérêts...

SOURCE: www.bruit.org

SOURCE: ADEME (http://www2.ademe.fr)



## ということと

Un chantier peut être synonyme de bouleversements: il modifie son environnement en l'urbanisant, en l'embellissant, etc. Il peut induire ou subir des aléas d'origine naturelle (séismes, inondations, mouvements de terrain...) ou technologique (explosion, incendie, fuite...). C'est ce qu'on appelle les risques environnementaux. Pour qu'un chantier symbolise le respect et la protection de l'environnement, une démarche de prévention des risques environnementaux doit être intégrée dès la conception du futur chantier afin d'identifier la vulnérabilité du site et les risques associés.

## À NE PAG CUBLIER AVANT LE CHANTIER

Un diagnostic réglementaire vise à identifier les lois en vigueur qui devront être respectées pendant les travaux. L'analyse des risques potentiels (glissement de terrain, inondation) permet une meilleure maîtrise de ceux-ci. Une phase de quantification de ces effets via des simulations numériques peut compléter cette analyse afin de fournir les préconisations et les plans d'actions adéquats.

# PHAGE CHANTIER

La surveillance du chantier permettra de contrôler les moyens mis en œuvre pour intégrer les préconisations définies et respecter la réglementation. Celle-ci peut notamment passer par la prise de mesures sur le site pour s'assurer du bon déroulement du chantier.

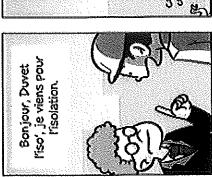
# 

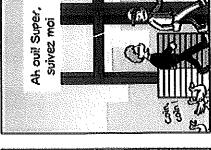
Une explosion suite à une fuite de gaz causée par la section d'une canalisation lors de travaux à Lyon le 28 février 2008 a fué une personne et blessé 40 autres. Afin de prévenir de tels incidents, une demande de renseignements doit être fournie aux exploitants des canalisations et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être adressée à chaque exploitant de canalisation.

## SOURCES:

www.dict.fr

onmusicum http://vosdroits.service-public.fr/pme/R17295. xhtml





# Voilà mes petits, vous allez nous maintenir tout ça av chaud! tout ça av chaud!

## ということに

Les matériaux ne sont pas fous équivalents. Une sélection judicieuse en amont peut avoir des impacts plus larges que ceux liés à leur simple utilisation. Un choix optimal permet d'augmenter la productivité et donc de réduire les coûts, par exemple en diminuant le nombre d'accidents du travail. Il peut aussi contribuer à améliorer la propreté à l'intérieur et aux abords du chantier, à valoriser le bâtiment et à faciliter sa réhabilitation. Enfin, de bons matériaux permettent de limiter l'impact d'un bâtiment, même s'il ne répond pas à la norme HQE.

# OFF QUITE FAUT FAIRE

En premier lieu, on peut par exemple remplacer les matériaux volatiles utilisés pour les réservations afin de limiter les déchets sur et à proximité du chantier. Il faut également encourager l'utilisation des matériaux non-irritants (laine minérale traitée, fibres végétales). Trier les matières plastiques inertes (menuiserie, huisseries...) peut être utile pour concevoir des matériaux de second œuvre

ou des matériaux d'isolation thermique / acoustique. Enfin, il est possible d'obtenir un matériau à performances techniques et environnementales comparables en remplaçant une partie du ciment par certains résidus (cendres de charbon, cendres de boues de papeterie, etc.).

# 

Les nouveaux matériaux sont multifonoflonnels, ils savent tout faire (acoustique, thermique, structure...).

Il est important de valoriser l'énergie grise par le tri, le recyclage.

## SOURCES:

SD matériaux http://produits-btp.batiproduits.com/ http://nies.cstb.fr/

Déchets et valorisations http://guide.sindra.org/

Recherche critères multi-physiques http://www.matweb.com/ (anglais) 

# SANS COMMUNICATION, UN CHANTIER VERT N'EST PAS.... VERT ! ACCOMPAGNER LES NOUVELLES

## M S J M C S M

Le chantier vert peut-il devenir la norme ?

se doit d'accompagner ces changements afin de Le chantier vert implique une évolution profonde des pratiques professionnelles. La communication lever les freins pour faciliter leur appropriation.

leteuse, et d'être à l'écoute des suggestions de Le dialogue doit être au service de cette « relation 360° » établie entre les parties prenantes, pour les intégrer au projet dès le premier coup de pelchaque opérateur.

férente des enjeux ; la communication permet de çants, associations, sont des publics à identifier et à prendre en considération. Chacun dispose d'une connaissance et d'une représentation difcréer un lien nécessaire à la cohabitation des Maître d'œuvre, maître d'ouvrage, collectivité, entreprises du BTP, riverains, passants, commermultiples points de vue.

## OH CUTH FAUT FAIRE AVANT LE CEANTEER

tenir compte de leurs préoccupations et de leurs tion d'un document de référence signé par chaque La cartographie des parties prenantes permet de attentes. Cette mobilisation passe par la mise en place d'une concertation qui peut aboutir à la créa-

tour du projet global de chantier vert et scelle le acteur. Cette formalisation crée une adhésion auconsensus.

Une action de sensibilisation peut compléter le plan de communication et les outils, pour assurer l'efficacité de la démarche.

# PHASE CHANTIER

La réalisation d'outils de communication sur le site favorise l'évolution des mentalités :

edes parties prenantes, par la formation, l'organisation de réunions de travail, de coproduction,

™ des équipes, par la sensibilisation, la formation, de visites de sites...

Enfin, une évaluation et un reporting permettent ainsi que la diffusion de nouvelles pratiques. de suivre la mise en œuvre du chantier.

# APRING LE CHANTER

nemental et social, et la diffusion de supports de partager ses résultats et d'en promouvoir ses pratiques par la publication d'un rapport environ-A la suite d'un chantier vert, il est important de communication adaptés

> Maîtrise opérationnelle › Rôle et responsabilité Programme d'objectifs ANALYSE ENVIRONNEMENTALE Communication AMELIORATION CONTINUE > Formations & de cibles **D** Faire (00) Planifier (Flan) **∠** \$ (†) Suivi des indicateurs< Préventions Revues< Corrections

Exemples de mise en œuvre Les thématiques évoquées dans ce livret peuvent être traitées de manière globale et

ressources naturelles, la réutilisation des déblais Enfin, il faut vérifier les bonnes pratiques selon le ment de bacs de rétention sous les contenants de produits dangereux). Concernant l'économie des en remblais est une des solutions à envisager. environnementaux puis par la mise en œuvre cation de la norme se traduit par une analyse exhaustive et une hiérarchisation des impacts d'actions simples (par exemple, le positionne-Norme ISO 14001 sur les chantiers : l'appliprincipe de l'amélioration continue. normatif. Elle ne doit pas être mise en œuvre 송: uniquement sur la phase chantier mais sur tendre vers un Système de Management de 'Environnement s'appuyant sur un référentiel structurée. Cette gestion peut être basique ou

réguliers par un intervenant extérieur ainsi que la diffusion et le suivi d'un plan d'actions. Une communication accrue vers toutes les parties prenantes du chantier est essentielle pour instaurer de correspondants spécifiques aux questions de propreté sur le chantier, la réalisation d'audits **Démarche Construire Propre™** : cette démarche pragmatique repose sur la création d'un réseau la dynamique générale de ce type d'opérations.

Pourquoi une approche globale ?

'ensemble de l'opération.

l'image de son entreprise. La capitalisation sur le travail réalisé favorise un gain de temps et des ner la sécurité et d'assurer la qualité en termes de délais et de respect du cahier des charges. Cela offre l'opportunité de communiquer et de valoriser hier des charges du maître d'ouvrage demandant une prise en compte "opérationnelle" de l'environnement. Un chantier vert implique de coordonmarche exhaustive, de lier les thématiques de l'environnement entre elles, et de répondre au caéconomies financières sur les futurs chantiers. Une approche giobale permet d'avoir une

## **DOCUMENT 2**

## TABLEAU DE SUIVI DE CHANTIER

Ce document, tenu par le coordinateur du chantier permettra de suivre l'évolution du chantier à faibles nuisances notamment dans les domaines : de la gestion de l'eau ; des déchets ; des nuisances visuelles, sonores, olfactives ..., des pollutions du sol, de l'air, et de l'eau ; des poussières etc...

Ce tableau de bord est par ailleurs un bon outil de communication interne et externe.

J111C	Exigences	Indicateurs opérationnels
1. Préparation technique du chantier		
fin de limiter la production de déchets		
t d'optimiser leur gestion		
Réduction des déchets à la source	Pourcentage de déchets évités :	0/
Plan de calepinage, plan de réservations	- déchets inertes (DI)	% %
oigné, procédures pour limiter les casses)	- déchets industriels banals (DIB)	% *
	- déchets industriels spéciaux (DIS)	70
Quantification des déchets de chantier	Quantités de déchets de construction	
dans le cas d'une construction neuve ou	produits par type:	tonnes ou kg ou m3
'une réhabilitation)	- déchets inertes (DI)	tonnes ou kg ou m3
	- déchets industriels banals (DIB)	tonnes ou kg ou m3
	- déchets industriels spéciaux (DIS)	totilles ou kg ou m5
Ponctionnalité / ergonomie du tri, du	Logistique de chantier adaptée à la	
tockage	gestion différenciée des déchets :	
et de l'évacuation des déchets	- plan d'installation de chantier à	-ui I non
	faibles nuisances (SME?)	oui / non échelle qualitative
	- aires de tri / stockage	
	- signalétique	échelle qualitative échelle qualitative
	- acheminement	chelle quantative
	<ul> <li>accès pour l'enlèvement</li> </ul>	échelle qualitative
	- circulation	échelle qualitative
3.2. Gestion différenciée et valorisation		
des déchets de chantier	Bordereaux de suivi récupérés (taux de	%
Assurer la bonne traçabilité des déchets	collecte)	
1 lité du tui	Refus de reprise ou de recyclage	%
Assurer une bonne qualité du tri -	(bennes refusées ou déclassées)	•
O d' 1 de déphoto	Logistique d'évacuation des déchets	échelle qualitative
Optimiser le transport des déchets	adaptée aux modes de transport de la	
	zone (fluvial par ex.)	
1 1 Cithur Ingolog do		
Utilisation maximale des filières locales de	filières locales de valorisation des	
valorisation des déchets	déchets	
	- Indicateur quantitatif : Taux	échelle qualitative
	d'utilisation des filières locales de	The state of the s
	valorisation	
	par rapport au potentiel disponible, par	
	type de déchets :	İ
	- DI	%
	- DIB	\\\'\'
	- DIS	\\\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\
	פוע -	1
77.1 1 1 1000 de Meliato	- Traitement des DI	% réutilisés, % recyclés, %
- Valoriser les différents types de déchets	- Hattometic des 151	stockés
	- Traitement des DIB	% recyclés, % incinérés, %
	- Hancmen des Dro	stockés
	- Traitement des DIS	% recyclés, % incinérés, %
	- Hanement des DIS	stockés
	Traitament des amhallages	% repris, % recyclés
	- Traitement des emballages	7010pilo, 7010ty
3.3. Réduction des nuisances et des	•	
pollutions		

	Généralités :	
isuelles et olfactives, les vibrations, les	- % d'engins et d'équipements	
oussières et la boue, les nuisances dues au	conformes à la réglementation sur le	0.4
afic des véhicules	OI till	%
	Pour les riverains et les usagers: -	
	Nombre de plaintes totales enregistrées	
	att cours att crimines	unité
	- Part des personnes mécontentes par	
	rapport à la population des riverains	
	directement soumis aux nuisances du	
	Charter	% d'insatisfaits
	- Part des plaintes spécifiques au bruit	
	(par rapport aux plaintes totales)	%
	- Dispositions prises pour limiter les	
	nuisances visuelles	échelle qualitative
	- Dispositions prises pour limiter les	
	nuisances olfactives	échelle qualitative
	Pour le personnel de chantier:	
	- indice de satisfaction (suite à enquête,	
	toutes nuisances confondues)	% de satisfaits
Limiter les pollutions du sol, du sous-sol,	- Dispositions prises pour limiter la	
e l'air et de l'eau	pollution du sol et du sous-sol	échelle qualitative
e i air ei de i eau	- Dispositions prises pour limiter la	•
	pollution de l'air	échelle qualitative
•	- Dispositions prises pour limiter la	1
	pollution de l'eau	échelle qualitative
	- Dispositions prises pour limiter les	1
	poussières	échelle qualitative
	- Conformité des rejets liquides	Conone quantum
		oui / non
	(réglementation)	unité
Sécurité des riverains ou des usagers	- Nombre d'accidents impliquant des	unite
	riverains ou des usagers	
3.4. Maîtrise des ressources en eau et en Energie		
Limiter la consommation d'eau sur le	- Dispositions prises pour limiter la	échelle qualitative
chantier	consommation d'eau	
Limiter la consommation d'énergie sur le	- Dispositions prises pour limiter la	échelle qualitative
chantier	consommation d'énergie (électricité et	
SHARITE	autres)	
3.5. Déconstruction sélective (dans le cas		
d'une déconstruction préalable au		
projet)	Quantité de déchets de déconstruction	
Quantifier les déchets de chantier	produits par type:	
	- déchets inertes (DI)	tonnes ou kg ou m3
	- déchets industriels banals (DIB)	tonnes ou kg ou m3
	- déchets industriels spéciaux (DIS)	tonnes ou kg ou m3
		133375
Limiter les nuisances liées à la	- Utilisation de techniques de	échelle qualitative
déconstruction	déconstruction à faibles nuisances	echene quantative
	- Utilisation de techniques de	Aghalla qualitative
	déconstruction à faibles pollutions	échelle qualitative
Faciliter la séparation des matériaux en	Utilisation de techniques de	échelle qualitative
vue	déconstruction favorisant la séparation	
d'une valorisation	des matériaux qui constituent les	
	produits et composants	
Optimiser la gestion des déchets	Réutilisation des déchets inertes de	% massique
Obtumpet in Populari and annual	déconstruction sur le site (pour la	
	construction neuve)	
	- Traitement externe des déchets inertes	% réutilisés, % recyclés, %
		stockés
	- Traitement externe des DIB	% recyclés, % incinérés, %
		stockés
	- Traitement externe des DIS	% recyclés, % incinérés, %
	- Hallement externe des Die	

Source Extrait du Référentiel – Définition explicite de la qualité environnementale, référentiel des caractéristiques HQE, Association HQE, novembre 2001.

## **DOCUMENT 3**



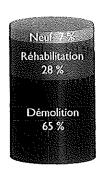
Mieux gérer les déchets de chantier de bâtiment

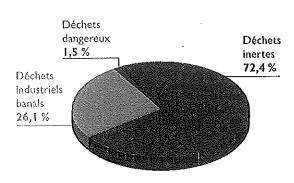
## Quelques chiffres

## 38,2 millions de tonnes de déchets par an

(source : Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement (SOeS), enquête sur les déchets produits par l'activité de la construction en France en 2008)

## Répartition des déchets du bâtiment

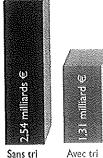




## ≥2,54 milliards d'euros: le coût d'élimination par an (estimation 1999)

> soit 3,5 % du chiffre d'affaires du bâtiment ou encore 1 à 8 % du montant des lots, selon les corps d'état

Coût de l'élimination des déchets de chantier de bâtiment (hors transport et location de bennes) en fonction des modes de gestion retenus



de recyclage d'inerres



## DÉCHETS INERTES (01)

Déchets de matériaux de construction	TYPE DE FILIÈRE
Béton, briques, tuiles et céramiques (et béton revêtu de colle amiantée) Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses) Verre (ne contenant pas de substances dangereuses) Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron Terre et cailloux, boues de dragage et baliast de voie (ne contenant pas de substances dangereuses)	Recyclage ou décharge de classe 3
Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant pas de substances dangereuses et ne contenant que des déchets minéraux	Recyclage ou décharge de classe 3

## DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES (ou déchets industriels banals DIB)

	·
Déchets de matériaux de construction	หลอดอสเปลเล
Bois (non traité)	Recyclage ou valorisation énergétique ou décharge de classe 2
Matières plastiques (ne contenant pas de substances dangereuses) : menuiseries, revêtements de sol et canalisations PVC, emballages non souillés Métaux (y compris leurs alliages) : cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, fer, acier, étain, métaux en mélange et câbles ne contenant pas de substances dangereuses Matériaux non minéraux d'isolation ne contenant ni amiante, ni substances dangereuses : polystyrène expansé, polyuréthane Complexe d'isolation (à base de laine minérale, panneaux isolants en verre cellulaire)	Recyclage ou décharge de classe 2
Déchets de construction et de démolition en mélange avec des déchets non minéraux, ne contenant pas de substances dangereuses	Recyclage après tri ou décharge de classe 2
Déchets de peintures et vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses Boues provenant de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses  Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses  Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis, sans solvants organiques, ni substances dangereuses  Déchets de produits de revêtement en poudre  Déchets de colles et mastics ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses  Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics sans solvants organiques, ni substances dangereuses	Incinération ou décharge de classe 2 après séchage
Emballages, clusoriomity chiffons d'essuyage, mai ériau, dillitants  Emballages en papier/carton, en matière plastique, en bois, métalliques, composites, en verre, textiles et emballages en mélange (ne contenant pas de substances dangereuses)	Recyclage ou incinération
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection non contaminés par des substances dangereuses	Incinération ou décharge de classe 2
Matériaux de construction à base de gypse	
Carreaux de plâtre, plaques de plâtre	Recyclage ou enfoulssement en alvéole spécifique
Enduit plâtre	Enfouissement en alvéole spécifique

## DÉCHETS DANGEREUX (OD)

Déchets de matériaux de construction	TYPE DE HIJÊRE
Mélanges de béton, briques, tulles et céramiques contenant des substances dangereuses	Recyclage après
Verre contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances	décontamination ou décharge de classe 1
Bois contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances : traité à la créosote ou aux CCA (cuivre, chrome, arsenic) ou revêtu de peinture au plomb	Incinérateur pour DD
Mélanges bitumineux contenant du goudron Goudron et produits goudronnés	Décharge de classe 1
Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses Terre, cailloux, boues de dragage, ballast de voie contenant des substances dangereuses (terres polluées)	Recyclage après décontamination ou décharge de classe 1
Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	Vitrification ou décharge de classe 1
Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	Décharge de classe 1
Matériaux de construction contenant de l'amiante	Alvéole spécifique de classe 1, 2 ou 3
Matériaux de construction à base de gypse (plâtre) contaminés par des substances dangereuses Déchets de construction et de démolition contenant des polychlorobiphényles – PCB (par exemple mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB) ou du mercure Déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Recyclage après décontamination ou décharge de classe 1
Produits de revêtement (peintures, vernis)	
Déchets et boues provenant de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses (peintures au plomb), déchets de décapants de peintures ou vernis Déchets et boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets d'isocyanates	Incinérateur pour DD ou décharge de classe 1 après stabilisation
Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants	
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus ou emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (amiante par exemple), y compris des conteneurs à pression vides	Recyclage après décontamination ou incinérateur pour DD ou décharge de classe 1
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	Incinérateur pour DD ou décharge de classe 1
par des substances dangereuses Déchets des produits de protection du bois	
par des substances dangereuses  Déchets des produits de protection du bois  Composés organiques non halogénés, composés organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	
par des substances dangereuses Déchets des produits de protection du bois Composés organiques non halogénés, composés organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés	ou décharge de classe 1  Recyclage ou incinérateur pour DD
par des substances dangereuses  Déchets des produits de protection du bois  Composés organiques non halogénés, composés organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses  Huiles et combustibles liquides usagés  Huiles hydrauliques usagées, huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés	ou décharge de classe 1  Recyclage
par des substances dangereuses Déchets des produits de protection du bois Composés organiques non halogénés, composés organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses Huiles et combustibles liquides usagés	Recyclage ou incinérateur pour DD  Recyclage après

## DÉCHETS SPÉCIFIQUES (responsabilité élargie du producteur)

Lampes	TYPE DE FILIÈRE
Tube fluorescent (néon), lampes à LED, lampes fluo-compactes	
Piles et accumulateurs	
Déchets dangereux : accumulateurs au plomb ou Ni-Cd, piles contenant du mercure	
Déchets non dangereux : piles alcalines sans mercure, piles et accumulateurs sans mercure, sans plomb, sans Ni-Cd	Traitement spécialisé
Déchets d'équipement électrique et électronique	et recyclage
Matériel d'éclairage, instruments de surveillance ou de contrôle	
Équipement de chauffage électrique et de ventilation	
Équipement informatique et bureautique	
Outillage électrique et électronique	AND THE PROPERTY AND THE PROPERTY OF THE PROPE



## Quelques rappels réglementaires

## > LES EMBALLAGES

Tous les emballages (palettes non consignées, cartons, films, fûts vides et propres, emballages bois) doivent être valorisés (recyclage matière ou incinération avec récupération d'énergie) depuis septembre 1995, sauf si la production de déchets d'emballages est inférieure à 1 100 litres par semaine et si les déchets sont collectés par le service public de collecte.

## > LE TRANSPORT DES DÉCHETS

Pour pouvoir transporter des quantités supérieures à 500 kg de déchets non dangereux ou à 100 kg de déchets dangereux, vous devez faire une déclaration en préfecture valable cinq ans, dont un double doit être conservé dans le véhicule servant au transport. La gendarmerie peut vous demander ce double à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le transport de matériaux inertes (donc triés préalablement) n'est pas concerné par cette déclaration.

## > LA LIMITATION DE LA MISE EN DÉCHARGE DES DÉCHETS RECYCLABLES

Depuis 1992, seuls les déchets ultimes qui n'auront pas pu être valorisés (recyclés ou incinérés avec récupération d'énergie) dans des conditions économiques acceptables pourront être mis en décharge. Cet objectif est toujours poursuivi, avec pour conséquence une augmentation régulière du coût de mise en décharge afin de favoriser l'émergence de solutions de recyclage.

## > LE TRI

Ce n'est pas une obligation réglementaire, mais dans la plupart des cas, le tri, lorsqu'il est techniquement réalisable, réduit de manière significative les coûts relatifs à l'élimination des déchets et facilite leur valorisation.

## > LES BORDEREAUX

Aujourd'hui, seule l'élimination de trois types de déchets doit obligatoirement être accompagnée d'un document écrit :

- les déchets dangereux (certaines peintures, hydrocarbures ou terre polluée) qui font l'objet d'un bordereau de suivi;
- les déchets d'amiante dont la traçabilité est assurée par un bordereau spécifique ;
- les déchets d'emballages pour lesquels l'entrepreneur doit conserver une trace écrite de leur élimination (contrat avec l'éliminateur agréé).

Pour les autres déchets, et bien que cela ne soit pas obligatoire, il est de l'intérêt des entreprises de garder la trace écrite de leur élimination. Un bordereau de suivi des déchets de chantier a été élaboré en partenariat avec les maîtres d'ouvrage.

Tous ces bordereaux ont pour objet de transférer la responsabilité du producteur du déchet (en l'occurrence l'entreprise) à l'éliminateur. Ils sont téléchargeables dans la rubrique Documentation du site www.dechets-chantier. ffbatiment.fr.

Source: "Mieux gérer les déchets de chantier de bâtiment" Extraits de la plaquette co-réalisée par l'ADEME et la Fédération Française du Bâtiment janvier 2011



Même si de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine au cours des dernières années, les chantiers en général restent des lieux de nuisance pour l'environnement. Les collectivités peuvent imposer une gestion écologique des chantiers lancés sous leur maîtrise d'ouvrage, et impulser une tendance nouvelle. Elles peuvent aussi agir en vertu des pouvoirs de police qui leurs sont conférés sur l'ensemble des chantiers ouverts sur leur territoire.

es chantiers de construction ou de rénovation engendrent des nuisances ressenties par le voisinage, proche ou lointain, le cas échéant les usagers, le personnel travaillant sur le chantier. Pour un chantier de construction, réduire les nuisances environnementales s'inscrit à l'intérieur de deux types de périmètres :

- rapproché: le chantier et sa proximité. Les nuisances sont dans ce cas ressenties par les usagers extérieurs ou éventuellement intérieurs au chantier lorsqu'il s'agit de rénovation, le personnel du chantier, les riverains;
- élargi: l'atteinte à l'environnement concerne alors la population en général. Les chantiers sont là à considérer dans leur ensemble et leur impact sur l'environnement à évaluer globalement.

## Les leviers possibles

Réduire toutes ces nuisances, en considérant les contraintes économiques actuelles particulièrement difficiles, peut sembler une gageure. Cependant, tous les acteurs peuvent y trouver un intérêt propre : la collectivité dans une meilleure maîtrise des nuisances à la population, la maîtrise d'ouvrage dans une réponse améliorée aux besoins de ses clients, la maîtrise d'œuvre et les entreprises dans la mise au point d'un nouveau savoir-faire permettant la conquête de nouveaux marchés. Face à ces enjeux forts, l'ensemble des acteurs y trouvera un intérêt.

Les collectivités peuvent afficher leur volonté d'améliorer la gestion des chantiers à l'occasion de la création de leurs documents d'urbanisme et notamment dans les plans d'aménagement et de développement durable (PADD). En complément de cet affichage de volontés, elles pourront prendre les arrêtés nécessaires dans le cadre de leurs compétences ou faire appliquer les textes existants en vertu des pouvoirs de police qui leur sont conférés (voir encadré).

Dans leur rôle de maître d'ouvrage, les collectivités pourront définir leurs exigences dès la définition du programme des travaux. Ensuite, le cahier des charges de maîtrise d'œuvre devra décrire le rôle du titulaire en matière de gestion du chantier vert. Il devra intégrer cette dimension à toutes les étapes de sa mission, compte tenu de son incidence possible sur le choix des fournisseurs, des intervenants, sur l'organisation du chantier et sur les modes d'intervention.

## Les nuisances et leurs remèdes

Au cours d'un chantier, diverses substances liquides peuvent être déversées sur le sol, atteignant parfois les nappes phréatiques. Le rejet dans les réseaux de collecte de solvants et autres produits dangereux peut les endommager, ainsi que les installations de traitement, ou nuire à la santé du personnel d'exploitation. Des systèmes de rétention et de collecte sont donc à prévoir.

La phase terrassement est génératrice de boue. Les salissures de chaussée créent des nuisances visuelles mais aussi des problèmes de sécurité en rendant la chaussée glissante. Pour ces raisons, la propreté des camions en particulier, et plus généralement de tous les véhicules, est à exiger. Le choix des matériaux et produits sur un chantier influe sur le volume de déchets générés du fait des quantités approvisionnées à chaque livraison. Une réflexion commune est nécessaire entre les fabricants et les entreprises. Elle doit porter sur l'étude de systèmes de conditionnement réduisant au maximum les quantités d'emballages, en privilégiant ceux réutilisables. Pour les emballages incontournables, il faudra penser à la mise en place de centres de tri à la source et à la valorisation des sous-produits.

Les collectivités peuvent afficher leur volonté d'améliorer la gestion des chantiers à l'occasion de la création de leurs documents d'urbanisme, par exemple les PADD

Les palissades utilisées pour clôturer les chantiers subissent des dégradations (collages d'affiches, graffitis) qui nuisent à leur aspect. Cela constitue une nuisance visuelle pour les passants. En outre, il faudra veiller à ce que ces palissades aient une hauteur suffisante pour ne pas tenter les dépôts de déchets sauvages encombrants de particuliers peu scrupuleux.

## La question de la circulation

La circulation d'engins de chantier, camions ou véhicules accroît sensiblement le trafic. Il faudra définir le positionnement du ou des accès au chantier en fonction de cette donnée. Au besoin, un planning sera défini en fonction des périodes de pointe de trafic.

Le stationnement des véhicules privés des ouvriers, les véhicules professionnels des entreprises, les camions de livraison en attente d'entrer sur le chantier devra être prévu et suffisamment bien dimensionné pour éviter les encombrements des voies publiques aux abords. Dans les secteurs difficiles, la recherche d'espaces de stationnement est à mener avec les services communaux concernés.

Les nuisances acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Atteignant le confort et la santé, elles font l'objet de nombreuses plaintes, d'où l'intérêt de prendre en compte très en amont les textes réglementaires existants et d'en assurer un contrôle régulier à titre de prévention.

## Le risque sanitaire

Les matériaux, produits et techniques utilisés sur les chantiers peuvent parfois présenter des risques vis-à-vis de la santé, Leur recensement avant le début des travaux permet de les remplacer par d'éventuels substituts moins nocifs, ou au minimum de mieux organiser la protection. Ainsi, les colles à base de solvants peuvent être remplacées par des colles à base de résines acryliques. Pour les mêmes raisons, l'usage exclusif des peintures en phase aqueuse devra être exigé. De même, les huiles minérales de décoffrage pourront être remplacées par des huiles à base végétale.

## Le cadre réglementaire

Nuisances	Réponse réglementaire
Les salissures et poussières	Article 96 du Règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) concernant la protection des lieux publics contre la poussière
Les palissades	Article 99-7 du Règlement sanitaire département al type (circulaire du 9 août 1978) concernant les abords des chantiers
Les bruits	Article R.48-5 du Code de la santé publique résultant du décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage La réglementation nationale relative à la limitation des émissions sonores des matériels et engins de chantier est constituée par l'arrêté du 11 avril 1972 Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit Décret d'application n° 95-79 du 23 janvier 1995, concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation Code du travail, article L.231-8 et articles R.232-8 à R.232-8-7
La nocivité des produits et techniques	Décret n° 96-98 du 7 février 1996
La pollution des sols et des eaux	Article L.35-8 du Code de la santé publique Règlement sanitaire départemental type article 29-2 Article 2 du décret n° 79-981 du 21 novembre 1979
Les déchets de démolition	Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992

## **DOCUMENT 5**

## **BRUIT DES CHANTIERS**





## Intervenants

## Textes réglementaires

MAIRIE

Loi bruit du 31 décembre 1992

Code de la Santé Publique (art. R. 1334-30 à 1334-37 et R. 1337-6 à 1337-

10-1)

POLICE -**GENDARMERIE**  <u>Décret 95-22 du 9 janvier 1995 (art. 8)</u> relatif à la limitation du bruit des

aménagements et infrastructures de transports terrestres.

**PREFECTURE** 

Décret du 23 janvier 1995

Arrêté préfectoral n° 1991-207, art. 4.

Les chantiers occasionnent des niveaux sonores particulièrement élevés, de l'ordre de 80 à 90 décibels (dB) à moins de 20 m. Certains travaux, comme les décaissements de voirie, les forages... sont particulièrement bruyants.

Il en est de même pour les engins, notamment les marteaux piqueurs, compresseurs, groupes électrogènes, foreuses... qui présentent à 5 m des niveaux sonores compris entre 90 et 100 décibels.

## Les textes réglementaires

Pour réduire le bruit des chantiers, la réglementation repose sur une meilleure gestion des activités bruyantes, une réduction du bruit à la source et une réduction de la propagation du bruit.

## L'article R. 1334-36 du Code de la Santé Publique

L'article R. 1334-36 du Code de la Santé Publique concerne « les chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ». Les autorisations délivrées en droit de l'urbanisme, comme le permis de construire, sont implicitement des autorisations. Il en va de même des déclarations de travaux prévus à l'article L. 422-2 du Code de l'urbanisme.

Les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés sont constitutifs d'une infraction de 3e classe (450 € au plus) s'ils sont la conséquence d'un comportement fautif caractérisé par l'une des trois catégories de comportements suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de matériels et d'équipements ;
- fait de ne pas prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit ;
- comportement anormalement bruyant (laissé à l'appréciation des juges).

## Chantiers non soumis à déclaration ou autorisation

Le régime répressif de l'article R. 1334-36 du Code de la Santé Publique ne peut s'appliquer aux chantiers des travaux ne nécessitant ni autorisation, ni déclaration. C'est l'article R. 1334-31 qui est alors applicable (bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité).

## Arrêtés préfectoral et municipaux

Des arrêtés municipaux peuvent apporter des prescriptions complémentaires, en particulier sur les horaires possibles et les périodes autorisées d'activité des chantiers. L'arrêté préfectoral n° 1991-2 07 prévoit dans son article 4 que les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

## Réglementation sur les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores, l'un national, l'autre européen.

Le décret d'application du 23 janvier 1995 fixe les prescriptions applicables pour prévenir, et réprimer s'il y a lieu, les émissions sonores des objets et engins bruyants.

Est entrée en vigueur, le 18 mars 2002, la transposition en droit français d'une directive du Parlement européen concernant les émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur (directive 2000/14/CE). Ces textes, qui concernent les matériels neufs mis sur le marché après la date d'application de la directive, déterminent notamment, selon les types de matériels concernés, les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores. Cette directive est largement consacrée aux engins de chantiers, les plus bruyants devant respecter des limites de bruit, les autres devant simplement être étiquetés.

## Vérification de la conformité à la réglementation

Les services municipaux sont habilités à surveiller le chantier et doivent d'abord s'attacher à vérifier que les engins sont homologués et conformes à la réglementation.

Tout utilisateur doit pouvoir présenter le certificat de conformité CE (engins soumis à la procédure européenne), ou l'attestation de conformité (matériels soumis à l'autorisation française). Les engins conformes sont facilement identifiables par une plaque indiquant le niveau de pression acoustique garanti par le fabricant. Ces documents doivent être fournis par le fabricant lors de l'achat des matériels.

En cas de non respect de la réglementation sur les émissions sonores des engins, le maire ou les fonctionnaires de gendarmerie ou de police pourront ordonner l'arrêt immédiat des matériels et engins concernés jusqu'à la mise en conformité des appareils en cause (ce qui n'exclut pas la mise en jeu de sanctions pénales prévues au titre de la répression contre le bruit).

## L'information des riverains

L'information du public concerné par le chantier est réalisée à l'initiative du maître d'ouvrage par un affichage visible sur les lieux qui indique la durée des travaux, les horaires et les coordonnées du responsable. Les riverains doivent être informés des phases du chantier les plus bruyantes et des raisons pour lesquelles elles le sont.

## La responsabilité du maître d'ouvrage

En plus de l'utilisation d'engins de chantiers conformes, le maître d'ouvrage et son entrepreneur doivent respecter un certain nombre de prescriptions, telles que :

- choisir des itinéraires appropriés pour les engins et les camions, en évitant les rues calmes ;
- assurer le nettoyage des voies ;
- respecter les horaires, à savoir les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 (ou de 7h30 à 19h30).

Des dérogations par arrêté préfectoral ou municipal peuvent cependant être délivrées concernant les horaires des travaux, mais aussi les plages horaires d'utilisation de certains engins particulièrement bruvants.

## Qui est administrativement compétent ?

## Le maire

C'est au maire (ou également au commissariat ou à la gendarmerie) qu'il convient de s'adresser en priorité lorsque les recours amiables ont échoué. Les pouvoirs de police du maire en font le garant de la tranquillité publique, notamment lorsque celle-ci est mise en péril par le bruit.

## Le constat des troubles

Le maire peut diligenter des agents municipaux assermentés pour venir constater les troubles ; dans les communes pourvues d'une police municipale et ayant passé des conventions permettant le travail de nuit, ces constatations peuvent s'effectuer de jour comme de nuit. Les chantiers font exception aux modalités de constatation propres aux activités bruyantes : aucune mesure acoustique n'est en effet exigée des agents municipaux pour constater l'infraction.

Les services de police ou de gendarmerie peuvent constater les infractions en contrôlant les distances d'utilisation par rapport aux habitations, en se faisant présenter les documents d'homologation, en contrôlant les marques d'identification des engins et le bon fonctionnement des dispositifs d'insonorisation.

Après que ses agents aient constaté les comportements d'infraction, le maire pourra intervenir et tenter d'arriver à un résultat en usant de son influence relationnelle. Le conciliateur de Justice peut également intervenir dans ce type de conflit.

Si le conciliateur n'a aucun pouvoir pour imposer une solution, en cas d'échec, il a la capacité de déclencher l'action judiciaire.

## La décision administrative

Quand les inspecteurs constatent une infraction et une mauvaise volonté manifeste, quand toute tentative de règlement amiable a échoué, ils rédigent un rapport, accessible aux deux parties, et adressent ensuite au fauleur de bruit une mise en demeure d'y remédier.

Sans réaction, ils dresseront un procès-verbal transmis au procureur de la République.

En cas d'inaction du maire, le préfet du département peut être saisi pour qu'il lui rappelle ses obligations en matière de tranquillité publique.

## Jurisprudence:

Si les bruits ne sont pas excessifs et ne dépassent pas ceux que les riverains doivent supporter, l'indemnisation doit être refusée.

« Considérant que l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de P. a, entrepris une opération de rénovation urbaine rue des C.; que M. T. n'établit pas que le chantier lui ait causé une gêne excédant les sujétions normales qui peuvent être imposées aux riverains d'une opération de rénovation urbaine ; que, notamment, la circonstance que l'office a accepté de le reloger à titre précaire, ne constitue pas une preuve de la gravité du préjudice invoqué; que l'office, qui n'y était d'allieurs pas tenu, a proposé au requérant un relogement loin du chantier ; que, dès lors, M. T. n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Paris a rejeté sa demande d'indemnité ; [...] Considérant que dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de faire droit aux conclusions susvisées de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de P.; [...] ». (Conseil d'Etat, 24 mai 1991, n°81211)

Ne donne pas à droit à réparation la construction d'immeubles collectifs en zones urbaines, du fait que les troubles occasionnés ne sont pas supérieurs à ceux qui peuvent affecter tout propriétaire qui se trouve normalement exposé au risque de voir les immeubles collectifs édifiés sur les parcelles



"[...] Cons. d'une part, qu'il résulte de l'instruction, que les troubles de voisinage qu'entraîne pour la maison de M. et Mme RUBIN la présence de ces ouvrages publics, dont il n'est pas contesté qu'ils ont été construits conformément aux règles d'urbanisme, ne sont pas supérieurs à ceux qui peuvent affecter tout propriétaire d'un terrain situé en zone urbaine et qui se trouve normalement exposé au risque de voir des immeubles collectifs édifiés sur les parcelles voisines ; [...]." (C.A.A. de Paris, 12 sept. 1996, Rubin, n°93PA00499)

## Enjeux et objectifs

Dans le cadre d'une démarche environnementale, la phase travaux se doit d'être en cohérence avec les orientations adoptées au moment de la conception du projet.

La signature d'une Charte Chantier Vert vise à recueillir l'engagement de la part de l'ensemble des maîtres d'œuvre et l'ensemble des entreprises intervenant pendant les travaux de se conformer à certaines règles de conduites, visant à limiter les impacts et à améliorer l'intégration du chantier dans son environnement.

Dans la présente Charte sont ainsi énoncées des recommandations particulières, qui permettront aux maîtres d'ouvrage, publics ou privés, particuliers ou sociétés, de s'interroger sur les modalités de construction et de proposer à leurs entreprises une démarche de chantier appropriée. Les obligations liées à cette charte pourront néanmoins être plus ou moins étendues suivant la nature des travaux.

En outre, pour les projets visant une certification HQE, la cible 3 présente les conditions que doit satisfaire un chantier à faible impact environnemental.

-> Voir Fiche nº 9 - La démarche HQE

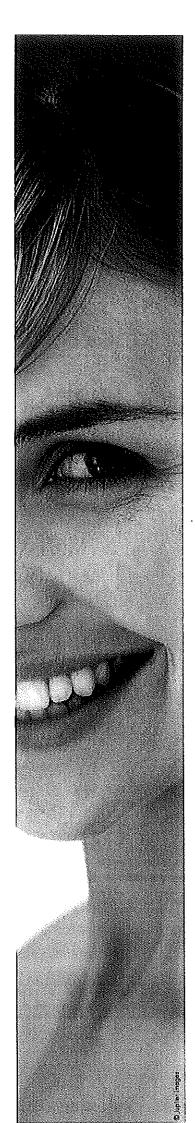
## ■ Les prescriptions issues du Grenelle de l'environnement

Les lois Grenelle I et II abordent la question des chantiers sous deux aspects:

## Les déchets de chantier

L'article 46 de la loi dite Grenelle I (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) portant sur les déchets prévoit le renforcement de la politique française en matière de réduction des déchets, de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. Concernant les déchets de chantier en particulier, la loi pose l'obligation de mettre en place des plans de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et travaux publics et d'effectuer un diagnostic préalable aux chantiers de démolition.

L'article 202 de la loi dite Grenelle II (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) modifie le Code de l'Environnement par l'insertion de l'article L.541-14-1, qui précise que chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et en définit le contenu. Ces plans dressent l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics; recensent les installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage; énoncent les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions techniques et économiques prévisibles. Ces plans doivent notamment privilégier l'utilisation, y compris par les maîtres d'ouvrage public, des matériaux recyclés dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, sous réserve de ne pas porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, afin d'instaurer des débouchés pérennes et d'économiser les ressources de matériaux non renouvelables.





## La sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

L'article 219 de la loi Grenelle II ajoute un Chapitre IV au Titre V du Livre V du Code de l'Environnement, qui mentionne que les travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique.

## Les apports du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Nice

Le PADD de Nice rappelle la nécessité de "créer un nouveau partage sécurisé de l'espace public" sur le territoire de la ville, incluant la mise en œuvre de mesures facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite, et notamment un traitement en conséquence des emprises de chantier.

Le PADD n'apporte pas d'autres précisions quant aux règles de bonne tenue des chantiers. C'est la présente Charte qui précise ces règles.

## ■ Les précisions apportées par le règlement du PLU de Nice

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme ne décrit pas de prescriptions particulières en matière de gestion environnementale des chantiers.

## La Charte Chantier Vert

La démarche Chantier Vert se soucie de préserver à la fois l'environnement et l'être humain dans toutes les étapes de la construction d'un bâtiment. Les règles à suivre lors de l'exécution des chantiers sur le territoire de Nice Côte d'Azur sont expliquées dans cette Charte et doivent être comprises et respectées par tous les intervenants, avec pour objectifs gé-

# limiter les risques et les nuisances causées aux riverains;

néraux de :

- 🛚 limiter les risques pour la santé et la sécurité des employés;
- limiter les atteintes à l'environnement sur et aux alentours du chantier.

Cette charte a été conçue pour pouvoir être insérée dans le cahier des charges des travaux et aux opérations. Un tableau de suivi avec des indicateurs permet de vérifier que les engagements sont bien tenus.